



AVIS AUX MEMBRES

N^o 2008 – 075

Le 18 juillet 2008

CRITERES D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIONS SOUS-JACENTES AUX OPTIONS

A titre d'émetteur et de garant des produits dérivés négociés en bourse au Canada, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) révisé chaque trimestre les critères d'éligibilité des options sur actions.

La Règle B-6 de la CDCC stipule en partie:

Article B-603 Critères d'admissibilité des actions sous-jacentes aux options :

- a) "l'action est inscrite à la cote d'une bourse canadienne; et
- b) la capitalisation boursière de l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrables du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise en dollars; et
- c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise."

Article B-604 Critères d'insuffisance des actions sous-jacentes aux options :

- (a) "l'action n'est plus inscrite à la cote d'une bourse canadienne; ou
- (b) la capitalisation boursière de l'action se situe en dessous de celles des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise en dollars; ou
- (c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe en dessous de ceux des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise.

(2) Dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de maintenir un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs, la Société peut accepter de compenser des séries additionnelles d'options sur des biens sous-jacents qui respectent un ou plusieurs des critères décrits à l'alinéa (1) du présent article B-604."

Les critères d'admissibilité et d'insuffisance pour le troisième trimestre de l'année 2008 sont présentés ci-dessous conformément aux règles de CDCC.

| Critères | Seuil d'admissibilité | Seuil d'insuffisance |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| Capitalisation boursière | 97,301,900\$ CAD | 48,151,900\$ CAD |
| Volume mensuel | 119,536 | 73,881 |

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec le Département de Gestion des Risques au (514) 871-4949 poste 505.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la Compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

| | |
|--|---|
| 65, rue Queen Ouest Bureau 700 Toronto, Ontario M5H 2M5 Tél. : 416-367-2463 Télec. : 416-367-2473 | 800, square Victoria 3ième étage Montréal (Québec) H4Z 1A9 Tél. : 514-871-3545 Télec. : 514-871-3530 |
|--|---|

www.cdcc.ca